

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 février 2024

Le dix-neuf février deux mille vingt-quatre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12/02/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLY Patrick.

Présents :

MM. FROEHLY Patrick – HONORE Pascal – Mmes GALLIOT Jocelyne - GRONDIN Laurence - MM. JACQUIN Frédéric - NICAUD Thierry – Mmes MAILLEY Nathalie – VUILLEMEY Jocelyne – MM MARGERARD Philippe – JACQUIN Florian – HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : M. GAUTHIER Philippe qui donne procuration à M. MARGERARD Philippe

Absentes non excusées : Mme OEUVRAY France
Mme FROSIO Audrey

Secrétaire de séance : Mme MAILLEY Nathalie

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Modification du tableau des emplois communaux*
4. *Acquisition des parcelles forestières D172 – D173 et D174*
5. *Instauration de la prime de pouvoir d'achat au sein du personnel communal*
6. *Lutte contre les déchets abandonnés diffus : signature d'une convention de soutien entre la commune et la société CITEO*
7. *Participation financière pour les enfants de Lougres fréquentant les Francas de Colombier Fontaine et Montenois*
8. *Embauches scolaires 2024*
9. *Mise à jour de l'inventaire des matériels et mobiliers de la commune.*
10. *Questions diverses*

1- Désignation du secrétaire de séance et adoption du compte rendu de la séance du 27/11/2024

Mme MAILLEY Nathalie est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu du 27 novembre 2023 est adopté.

2 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2023/018 du 07/12/2023

Objet : Cession de l'épaveuse à l'entreprise TRANSTHOM

Décision est prise de céder l'épaveuse à l'entreprise TRANSTHOM basée à SAINT-MAURICE-COLOMBIER pour la somme de 4 000.00 €.

Décision n° 2023/019 du 07/12/2023

Objet : Travaux d'élargissement de la voirie pour la création d'une voie piétonne rue de Beausoleil – Portion allant du n°49 au n°63 (travaux supplémentaires)

Décision est prise de confier à l'entreprise EUROVIA basée à MONTBELIARD, les travaux complémentaires pour un montant de 4 562.20 € HT soit 5 474.64 € TTC.

Décision n° 2023/020 du 15/12/2023

Objet : Cession de 2 bennes

Décision est prise de céder à l'entreprise TERRE COMTOISE, 2 bennes à végétaux pour un montant de 800 €.

3 – Modification du tableau des emplois communaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 17 mai 2022.

CONSIDERANT la vacance de poste n°VO252312012874740001,

CONSIDERANT la candidature de Madame GRONDIN-CLEMENT Karine,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La **suppression** d'un emploi **d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, permanent à 24h45 hebdomadaires.**
- La **création** d'un emploi **d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, permanent à 24h45 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois communaux ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget. A compter du **1^{er} mars 2024**, le tableau des emplois s'établit comme suit :

- **1 adjoint d'animation territorial, permanent à 18h36 hebdomadaires**
- **1 adjoint d'animation territorial, permanent à 9h41 hebdomadaires**
- **1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 35h hebdomadaires.**
- **1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 5h hebdomadaires**
- **1 adjoint technique territorial, permanent à 35h hebdomadaires**
- **1 adjoint technique territorial, permanent à 9h41 hebdomadaires**
- **1 adjoint technique territorial, permanent à 7h05 hebdomadaires**
- **1 agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, permanent à 24h45 hebdomadaires.**
- **1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à 35h hebdomadaires.**

4 – Acquisition des parcelles forestières D172 – D173 – D174

M. le Maire expose que M. GUYOTJEANNIN Jean-Michel propose de céder à la commune de Lougres les parcelles D172 – D173 et D174 situées dans la forêt communale au prix de 750 €.

Désignation des biens à acquérir

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir	Montant
D	172	GRAVIERS DE LA VIEILLE HAI	22a 80ca	750.00 €
D	173	GRAVIERS DE LA VIEILLE HAI	18a 40ca	
D	174	GRAVIERS DE LA VIEILLE HAI	12a 60ca	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **750.00 €**.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune.

5 – Instauration de la prime de pouvoir d'achat au sein du personnel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants

maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6 – Lutte contre les déchets abandonnés diffus : signature d'une convention de soutien entre la commune et la société CITEO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement.

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention par voie dématérialisée et tous les documents afférents à cette affaire.

7 - Participation financière pour les enfants de Lougres fréquentant les Francas de Colombier Fontaine et Montenois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer au coût de fonctionnement supporté par les communes de COLOMBIER FONTAINE et MONTENOIS pour l'inscription des enfants de LOUGRES dans les centres de loisirs organisés dans les deux communes pendant les vacances scolaires et la journée du mercredi.

Le montant de la participation 2024 s'élève à :

- **3 € par pour et par enfant** pour la commune de COLOMBIER-FONTAINE,
- **3 € par jour et par enfant** pour la commune de MONTENOIS.

Le règlement sera adressé à la commune de COLOMBIER-FONTAINE ainsi qu'aux FRANCAS du DOUBS pour le centre de loisirs de MONTENOIS sur présentation d'un état justificatif.

8 : Embauche scolaire 2024

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, **DECIDE** d'embaucher **2 scolaires** durant 4 semaines juillet du **01 au 28 juillet 2024 inclus**.

Conditions :

- avoir 18 ans au **01/07/2024**,
- Être détenteur du permis B,
- Pouvoir assumer des travaux d'entretien des espaces verts (utilisation d'une tondeuse et d'une débroussailleuse)
- horaire hebdomadaire : **35 heures**,
- Rémunération correspondant à l'échelon n° 1 de l'échelle indiciaire n° 3 du grade d'adjoint technique,
- La dépense correspondant à leur rémunération sera portée au budget primitif.

La date de réception des candidatures est fixée au 30 avril 2024.

9 – Mise à jour de l'inventaire des matériels et mobiliers de la commune.

Sur proposition du maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mise à jour de la liste des biens inscrits à l'inventaire communal, Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de réformer les matériels et mobiliers suivants :

Numéro d'inventaire	Dénomination du bien	Année d'acquisition	Localisation	Valeur d'origine
2011005	Auto laveuse	2011	Salle des fêtes	1 596.80 €
2012003	4 claustras + roulettes	2012	Salle des fêtes	3 458.76 €
2002007	Appareil photo numérique	2002	Mairie	484.12 €
2004003	Ordinateur macintosh	2004	Ecole	1 084.38 €
2005003	2 logiciels	2005	Mairie	673.35 €
2006004	Matériel informatique	2006	Mairie	2 345.36 €
2011002	Ordinateur	2011	Mairie	1 668.42 €
2012001	Photocopieur Sharp	2012	Ecole	1 112.28 €
1996004	Echelle lance divers pompiers	1996	Mairie	4 880.67 €
1997014	Siège pneumatique tracteur	1997	Ateliers	496.40 €
1998004	Chambre froide	1998	Salle des fêtes	3 577.05 €
1998005	Jeux	1998	Ecole	451.25 €
1999005	Ordinateur IMAC	1999	Ecole	2 596.51 €
2001003	Lave-vaisselle	2001	Salle des fêtes	1 957.49 €
2001004	Routeur	2001	Ecole	990.00 €
2002001	Magnétoscope	2002	Ecole	1 020.19 €
2004005	Table armoire	2004	Salle des fêtes	1 359.85 €
2007003	Evier 2 bacs	2007	Salle des fêtes	1 548.82 €

10 – Questions diverses

Inauguration de l'espace sans tabac

L'espace sans tabac a été inauguré devant l'école en présence des membres de la ligue contre le cancer et parmi eux son président le Professeur Alain MONNIER, oncologue à la retraite.

Mur de soutènement rue de paradis

Deux entreprises sur les trois consultées ont déposé leur offre en mairie. Le Bureau du Paysage effectue la vérification des pièces des dossiers des deux candidatures.

Rénovation du temple

Un culte musical aura lieu le dimanche 25 février 2024, pour lancer le début des travaux de rénovation. Un verre de l'amitié sera servi à la salle de « La ferme » à l'issue de la cérémonie.

Repas des aînés

Il aura lieu cette année le samedi 30 novembre, pour permettre d'y programmer une animation de danse de cabaret proposée par l'association « Tentation Danse »

Nettoyage du village

L'association de chasse organise le 16 mars 2024, une opération de ramassage des déchets appelée « j'aime la nature propre ». Les bénévoles sont attendus au chalet des chasseurs à 8h15.

Ecole

La 4^{ème} classe ouverte en 2022 devait être supprimée à la rentrée 2024 mais la perspective de 4 niveaux dans la classe des GS- CP – CE1 - CE2 a reporté d'un an l'échéance.

Points abordés par les conseillers lors du tour de table

- Dans le cadre des travaux prévus par les membres de la « commission sécurité », il était prévu un marquage au sol dans divers rues qui n'a pas encore été réalisé en raison des conditions météorologiques.
- Les travaux relatifs à la piste cyclable entre LOUGRES et BAVANS sont reportés d'un an.
- M. MARGERARD faire part au conseil de la remarque de M. GAUTHIER Philippe sur le fonctionnement des feux de signalisation devant la mairie qui selon lui ne correspond pas au paramétrage prévu initialement.

Séance levée à 21h35

Le Maire



Le Secrétaire de séance